

# SYNDICAT DES EAUX DE SAMER ET ENVIRONS

-----

## RAPPORT ANNUEL 2020 sur le SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### **PREAMBULE**

Le Syndicat des Eaux de Samer et Environs a pris dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la compétence de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Par délibération du 25 février 2013, le SPANC a été créé, et le règlement de service a été adopté.

Par délibération du 19 décembre 2019, le comité syndical a renouvelé un marché de prestations avec Véolia pour le contrôle des installations d'assainissement autonome neuves, existantes et lors de mutations

### **ACTIVITES 2020 :**

#### a) maisons neuves :

Le SESE a reçu 9 dossiers de demandes d'autorisation d'assainissement non collectif en 2020.

Sur 171 dossiers déposés entre 2007 et 2020, 65 ne sont pas encore validés conformes. Des relances de mise en conformité ont été faites en 2020 auprès des propriétaires pour les dépôts de dossiers entre 2017 et 2019.

Certificats de conformité délivrés : 2 en 2009, 6 en 2010, 4 en 2011, 16 en 2013, 13 en 2014, 17 en 2015, 1 en 2016, 2 en 2017, 16 en 2018, 27 en 2019 et 5 en 2020 – total : 109 sur le territoire

#### b) Mutations :

Le SESE a reçu 19 demandes de contrôles par les notaires en 2020 (13 en 2017, 17 en 2018, 21 en 2019). Les acheteurs ont 1 an pour une mise aux normes. Aucune relance sur les années précédentes n'a été effectuée.

#### c) Diagnostics des particuliers :

Depuis début 2019, le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau a attribué des aides aux syndicats qui doivent assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation chez les particuliers. Le Syndicat a donc, par délibération du 24/01/2019, pris la nouvelle compétence « maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ». Un marché à bon de commande a été approuvé par délibération du 24/3/2021.

Ces subventions demeurent toutefois limitées aux installations dont la pollution pour l'environnement est reconnue avérée ou lors d'un danger pour les personnes ou lors d'absences d'installations. Les demandes sont envoyées à l'Agence mais pour un montant minimum de 10 000€ HT de dépense finançable (8 000€ TTC par dossier)

### **COUT DES PRESTATIONS** (tarifs au 01/01/2020 selon délibération du 19/12/2019):

#### a) Maisons neuves

Etude du dossier : 60 € TTC

Vérification de bonne exécution : 125€ TTC

#### b) Diagnostic périodique de bon fonctionnement :

Intérieur et extérieur (ANC) sans schéma de l'installation : 132€ TTC et avec schéma de l'installation : 160€ TTC

#### c) Mutation d'immeubles ou diagnostic de l'existant :

Vérification du fonctionnement et de l'entretien + schéma de l'installation : 160€ TTC

#### d) Visite complémentaire en cas de non-conformité : 61 € TTC

Fait à Samer, le 21 juin Deux Mille vingt et un.  
Le Président du SESE,

Luc VAN ROEKEGHEM.